



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal Du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27  
Date convocation : 1<sup>er</sup> juin 2023  
Présents : 19  
Votants : 26

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire  
Marie-Agnès DESCOUX, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoint  
Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Ngoc Loi TRAN, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Catherine BARBERO a donné pouvoir à	Arnaud BRUNET
Isabelle JODIN a donné pouvoir à	Marie-Agnès DESCOUX
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Jean BEDU a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Arnaud SCHMITT a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Jean-Marc LONGEQUEUE a donné pouvoir à	Nathalie BEELS
Mapril BAPTISTA a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

### ETAIT ABSENT NON EXCUSÉ :

William NETO DE JESUS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Fabrice BUSSY a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

### **DELIBERATION N° 2023-32 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2, 27° et R.2321-1,

VU l'avis de la commission Finances et Vie économique du 25 mai 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'actualisation des comptes amortis selon le tableau ci-après,

<b>Comptes</b>	<b>Catégorie de bien</b>	<b>Durée</b>
202*	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme < 50 000€	5 ans
202*	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme > 50 000€	10 ans
2031*	Frais d'études » (non suivis de réalisation)	5 ans
2032*	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033*	Frais d'insertion » (non suivis de réalisation) < 5000€	5 ans
2033*	Frais d'insertion » (non suivis de réalisation) > 5000€	10 ans
Subdivisions du 204*	Subventions d'équipement versées - mobilier, matériel et études (aides aux entreprises)	2 ans
Subdivisions du 204*	Subventions d'équipement versées - biens immobiliers et installations	30 ans
Subdivisions du 205*	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain > 40 000€	30 ans
2151	Réseaux de voirie > 40 000€	20 ans
2152	Installations de voirie > 40 000€	20 ans
21533	Réseaux câblés > 40 000€	20 ans
21534	Réseaux d'électrification > 40 000€	20 ans
21538	Autres réseaux > 40 000€	20 ans
2157*	Matériel et outillage de voirie	20 ans
2158*	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2181*	Equipements de cuisines	10 ans
2181*	Equipements sportifs	8 ans
2181*	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182*	Voitures	5 ans
2182*	Camions et véhicules industriels	8 ans
2183*	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
2183*	Matériel informatique	5 ans
2184*	Mobilier	5 ans
2188*	Coffre-fort	30 ans
2188*	Autre matériel	5 ans
2188*	Equipement de cuisine	10 ans
2188*	Equipement sportifs	8 ans
* Amortissement obligatoire		

**DIT** que les biens relevant des comptes dont l'amortissement n'est pas obligatoire et dont la valeur d'acquisition TTC est inférieure à 1 000€ ne seront pas amortis.

**DIT** que les biens relevant des comptes dont l'amortissement est obligatoire et dont la valeur d'acquisition TTC est inférieure à 1 000€ seront amortis sur un an.

**DIT** que l'application de cette délibération prendra effet à compter de l'amortissement sur l'exercice 2023 des biens acquis sur l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 9 juin 2023

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le*

Le Maire  
A. BRUNET

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20230609-2023-32-DE  
Date de télétransmission : 13/06/2023  
Date de réception préfecture : 13/06/2023